

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 277-CX-1208

concernant l'amendement à la Politique interne des frais de voyage et de représentation de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-dix-septième réunion, tenue le lundi 23 janvier 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, au local E-2300.

ATTENDU la Politique interne des frais de voyage et de représentation de l'Université du Québec en Outaouais adoptée par la résolution 136-CX-627 et les amendements adoptés par les résolutions 138-CX-633, 191S-CX-842, 201-CX-874 et 253-CX-1108;

ATTENDU que la Politique interne des frais de voyage et de représentation de l'Université du Québec en Outaouais utilise les tarifs hôteliers reconnus par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par madame Hélène Grand-Maître,

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la Politique interne des frais de voyage et de représentation de la façon suivante :

C.9.1. LOGEMENT

Ajouter à la fin du 2^e paragraphe :

Les tarifs remboursables sont ceux négociés occasionnellement par la Direction générale des acquisitions du gouvernement du Québec (Annexe III-A).

Ajouter à la fin du 4^e paragraphe :

Pour toutes les autres villes n'apparaissant pas à l'Annexe III-A, le maximum remboursable est de 100 \$ par nuitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 277-CX-1209

concernant l'achat d'équipement dans le cadre de la subvention FCI du *Facility for Studies of Thin Films for Optical Fiber Chemical Sensors*

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-dix-septième réunion, tenue le lundi 23 janvier 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, au local E-2300.

ATTENDU l'article 40 de la Loi sur l'Université du Québec;

ATTENDU les articles 4.4 et 5.3.3 b du Règlement de régie interne de l'UQO;

ATTENDU le versement d'une subvention de la Fondation canadienne pour l'innovation relative à l'acquisition d'une infrastructure de recherche;

ATTENDU la description sommaire des équipements concernés;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la signature du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche quant à la demande d'achat de l'équipement appelé ellipsomètre spectroscopique auprès de la compagnie Spectra Research Corp. pour un montant de 139 581 \$ CDN (incluant les taxes), dans le cadre de la subvention versée par la FCI pour le projet *Facility for Studies of Thin Films for Optical Fiber Chemical Sensors*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu